



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2020**

L'An deux mille vingt, le 3 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 29 juin, réuni en séance publique, en salle des fêtes du théâtre municipal, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Etaient présents : M. VALLETOUX, M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, Mme BOLGERT, M. VAN DER LEE, Mme BOLLET, M. RAYMOND, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. BEAUDOUIN, M. TENDA M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, M. INGOLD, Mme MONTORO, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme LARUE, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI, M. THOMA

Etaient représentés :

M. PERROT pouvoir à Mme MAGGIORI

Secrétaire de séance : M. FLINÉ

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Mme JACQUIN, doyenne d'âge, ouvre la séance du Conseil municipal et énonce les élus municipaux installés.

Mme JACQUIN prend la présidence de la séance.

Le secrétaire de séance désigné par le conseil municipal est M. FLINÉ.

• Election du Maire - Délibération N° 20/53

Mme JACQUIN précise que le bureau de l'élection est constitué de la Présidente de séance soit elle-même, du secrétaire de séance M. FLINÉ et de deux assesseurs, Mme NORET et Mme TAMBORINI.

Mme JACQUIN donne lecture des articles du Code général des collectivités territoriales :

« Article L2122-4 : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-4-1 : Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Mme JACQUIN précise que les élections du Maire et des adjoints au Maire sont rendues publiques par voie d'affichage dans les 24 heures. Elle s'enquiert de candidats à l'élection du Maire.

M. VALLETOUX se déclare candidat.

Mme JACQUIN appelle les conseillers municipaux à procéder au vote à bulletin secret. Les pouvoirs votent également. Il est ensuite procédé au dépouillement des votes par Mmes NORET et TAMBORINI.

Est élu à la majorité absolue, au scrutin secret, M. Frédéric VALLETOUX, Maire de la ville de Fontainebleau, conformément au résultat du dépouillement du vote, consigné dans le procès-verbal de ladite élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
À déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral	4
À déduire bulletins blancs énumérés à l'article L.65 du Code électoral	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue	14

À la suite de l'élection du Maire, M. VALLETOUX prend la présidence de la séance.

M. LE MAIRE remercie l'assemblée pour son vote. Il fait part de sa joie et de son émotion de revêtir à nouveau l'écharpe de Maire, qui marque une fonction importante dans la société française. Le Conseil municipal, profondément renouvelé, s'attachera à travailler au mieux durant six ans, selon le mandat confié par les Bellifontains, afin de porter les affaires communales et le bien commun des habitants à travers les compétences de la Ville.

M. LE MAIRE a une pensée pour tous les élus du précédent mandat, qui ont donné beaucoup de leur temps, de leur énergie, de leur vie personnelle, voire professionnelle, pour accomplir la tâche d'élu municipal. Il évoque également sa famille et ses proches qui connaissent parfaitement, la charge et le quotidien, denses et exigeants, mais néanmoins passionnants, de l'élu municipal. Enfin, il salue les conseillers municipaux qui forment le nouveau conseil municipal, qui travailleront collectivement le mieux possible, guidés par l'intérêt général, les valeurs républicaines et les valeurs du service public.

M. LE MAIRE salue en particulier les nouveaux élus qui constituent près de la moitié du conseil municipal et qui découvrent, à la fois, la solennité de la charge d'élu et l'exigence de leur mandat. Selon lui, dans la crise de la démocratie actuelle, ce mandat municipal peut permettre aux Français de renouer avec la politique, car il représente le concret, le quotidien, la proximité et la disponibilité auprès des électeurs. Les nouveaux élus représentent un apport d'idées, voire d'énergie supplémentaire. M. LE MAIRE compte sur eux pour faire vivre de belle manière les débats du Conseil municipal.

Dans le cadre de ses fonctions, il s'engage à être le plus exigeant possible sur la qualité des débats qui se tiendront dans l'enceinte municipale, lesquels doivent être toujours courtois et

respectueux des personnes et des idées exprimées. Il veillera au respect du débat républicain et démocratique, ainsi qu'à la mise en œuvre du projet proposé par la majorité aux Bellifontains pour montrer la crédibilité de la parole politique.

M. LE MAIRE annonce un mandat actif, dense et passionnant, tout comme l'est la période actuelle par ses incertitudes, notamment économiques et sociales à la suite de la crise sanitaire. Il engage le Conseil municipal à être collectivement à la hauteur des enjeux économiques, sociaux, ou autres, qui s'imposeront à la Ville. De cette manière, chacun pourra être fier à la fin du mandat du travail accompli et d'avoir servi Fontainebleau avec honneur, rigueur et exigence. M. LE MAIRE renouvelle ses remerciements pour la confiance qui lui est accordée.

M. THOMA note que, à la suite des élections municipales qui ont départagé deux équipes et deux projets différents pour la Ville, une nouvelle page s'ouvre pour Fontainebleau pour les six années à venir. Il se dit très fier du travail réalisé durant la campagne électorale qui s'est déroulée dans un climat relativement serein et respectueux.

Il regrette cependant l'abstention massive, supérieure à 70 %, de la part des Bellifontains. Il convient d'être collectivement vigilant sur ce phénomène, qui concerne les fondements mêmes de la démocratie. Il regrette également que, avec près de 40 % des voix exprimées, son groupe d'élus au Conseil municipal comptera seulement 6 membres sur 33, soit 18 % des sièges au total. Cette règle ne semble plus adaptée à la démocratie, car elle ne favorise pas forcément la recherche du consensus au sein du Conseil municipal.

M. THOMA engage son groupe à se comporter de manière responsable, sans empêcher les projets sur lesquels la majorité a été élue, mais en exprimant néanmoins son désaccord, le cas échéant, poliment, respectueusement et clairement. Il espère pouvoir contribuer à un véritable travail en commun sur des sujets de fond en participant à leur élaboration. Il évoque, par exemple, la participation à des groupes de travail thématiques, la faculté d'inscrire des sujets de discussion dans les commissions ou encore la possibilité d'être consulté régulièrement et indépendamment des conseils municipaux. La décision finale de collaborer avec les élus minoritaires dépendant toujours de la volonté de la majorité municipale en place, M. THOMA annonce la disponibilité et l'implication de son équipe pour échanger sur ce travail en commun et pour participer au futur de Fontainebleau.

- **Création du nombre de postes d'adjoints - Délibération N° 20/54 - Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE se réfère à l'article L2121-2 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe au maximum à un tiers des membres du Conseil municipal le nombre d'adjoints. En conséquence, il propose neuf postes d'adjoints pour la Ville de Fontainebleau.

En l'absence de remarque, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Election des adjoints au Maire - Délibération N° 20/55**

M. LE MAIRE donne lecture de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel rappelle que, dans les villes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. L'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M. LE MAIRE énonce la liste déposée par la majorité :

1^{er} Adjoint au Maire : M. Julien GONDARD
2^{ème} Adjoint au Maire : Mme Judith REYNAUD
3^{ème} Adjoint au Maire : M. Laurent ROUSSEL
4^{ème} Adjoint au Maire : Mme Gwenaël CLER
5^{ème} Adjoint au Maire : M. Thibault FLINÉ
6^{ème} Adjoint au Maire : Mme Isabelle BOLGERT
7^{ème} Adjoint au Maire : M. Jan VAN DER LEE
8^{ème} Adjoint au Maire : Mme Francine BOLLET
9^{ème} Adjoint au Maire : M. Daniel RAYMOND

Il s'enquiert d'une éventuelle autre liste. Il est précisé que le bureau de l'élection est constitué du Président de séance M. VALLETOUX, de la conseillère municipale la plus âgée Mme JACQUIN, du secrétaire M. FLINÉ, et de deux assesseurs, Mme NORET et Mme TAMBORINI.

M. LE MAIRE appelle les conseillers municipaux à procéder au vote à bulletin secret. Les pouvoirs votent également. Il est ensuite procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
À déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral	1
À déduire bulletins blancs énumérés à l'article L.65 du Code électoral	5
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue.	14

Sont élus, à la majorité absolue, au scrutin de liste, les neuf Adjoints au Maire de la liste proposée, conformément au résultat du dépouillement du vote, consigné dans le procès-verbal de ladite élection :

1^{er} Adjoint au Maire : M. Julien GONDARD
2^{ème} Adjoint au Maire : Mme Judith REYNAUD
3^{ème} Adjoint au Maire : M. Laurent ROUSSEL
4^{ème} Adjoint au Maire : Mme Gwenaël CLER
5^{ème} Adjoint au Maire : M. Thibault FLINÉ
6^{ème} Adjoint au Maire : Mme Isabelle BOLGERT
7^{ème} Adjoint au Maire : M. Jan VAN DER LEE
8^{ème} Adjoint au Maire : Mme Francine BOLLET
9^{ème} Adjoint au Maire : M. Daniel RAYMOND

M. LE MAIRE procède à la remise des écharpes pour chaque adjoint.

- **Proclamation du tableau officiel**

M. LE MAIRE précise les modalités de classement des membres du Conseil municipal. Après le Maire, prennent rang les adjoints, puis les conseillers municipaux. L'ordre des conseillers municipaux au tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal, entre les conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix par la priorité d'âge.

Il proclame le tableau suivant :

M. Julien GONDARD
Mme Judith REYNAUD
M. Laurent ROUSSEL
Mme Gwenaël CLER
M. Thibault FLINÉ
Mme Isabelle BOLGERT
M. Jan VAN DER LEE
Mme Francine BOLLET
M. Daniel RAYMOND
Mme Odile JACQUIN
Mme Hélène MAGGIORI
M. Philippe DORIN
M. Philippe JADAUD
M. Freddy BEAUDOUIN
M. José TENDA
M. Marco SCHÜTZ
Mme Caroline PHILIPPE
M. Antoine INGOLD
Mme Monica MONTORO
M. Olivier PERROT
M. Gérard RONTEIX
Mme Carole GUERNALEC
Mme Virginie LARUE
Mme Fanny MALVEZIN
Mme Adelaïde SASSINE
Mme Marie-Eglantine NORET
M. Patrick JULIEN
M. Dominique LECERF
Mme Nadia HIMO-MALRIC
Mme Hélène DUPUIS
Mme Audrey TAMBORINI
M. Cédric THOMA

• **Lecture de la charte de l'élu local**

Conformément à la loi, M. LE MAIRE donne lecture de la charte de l'élu local :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

M. LE MAIRE ajoute que les conseillers municipaux ont reçu les articles du Code général des collectivités territoriales, qui précisent le rôle et le cadre d'exercice des missions d'élus.

- **Commission d'Appel d'Offres unique et permanente – Modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres – Délibération N° 20/56 – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE indique que la composition de la Commission d'Appel d'Offres sera votée lors du prochain Conseil municipal, le 10 juillet 2020, à partir des listes qui seront déposées jusqu'au 10 juillet à 12 heures à l'adresse électronique secretariat.general@fontainebleau.fr. Les listes indiqueront « le nom de la liste », les « noms » et « prénoms » des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, comprenant cinq noms au maximum pour chaque poste. Cette Commission sera composée à proportion des listes candidates, de la majorité et de la minorité.

En l'absence de remarque, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Commission de Délégation de Service public unique et permanente – Modalités de dépôt des listes pour l'élection de ces représentants– Délibération N° 20/57 - Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE précise que cette Commission devra suivre les délégations de service public et en mènera d'autres qui surviendraient, le cas échéant, au cours du mandat. Les listes doivent être déposées avant le 10 juillet à 12 heures à l'adresse électronique secretariat.general@fontainebleau.fr. Les listes indiqueront « le nom de la liste », les « noms » et « prénoms » des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, comprenant cinq noms au maximum pour chaque poste. Cette Commission sera composée à proportion des listes candidates, de la majorité et de la minorité.

En l'absence de remarque, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Centre Communal d'action sociale (CCAS) – Conseil d'administration – Fixation du nombre d'administrateurs– Délibération N° 20/58 - Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE explique que les membres du CCAS seront élus le 10 juillet prochain. Le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS est prévu à la fois par le Code général des collectivités locales et par le Code de l'action sociale et des familles. À Fontainebleau, il porte la quasi-totalité des politiques sociales menées par la Ville. Son conseil d'administration est présidé par le Maire de droit. Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, à six représentants élus au sein du Conseil municipal ainsi que six membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

En l'absence de remarque, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Centre Communal d'action sociale (CCAS) – Conseil d'administration – Modalités de dépôt des listes – Délibération N° 20/59 - Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE indique qu'il est proposé au conseil municipal de déposer les listes des membres issus du Conseil municipal, de la majorité et de la minorité, avant le 10 juillet 2020 à 12 heures à l'adresse électronique secretariat.general@fontainebleau.fr. Les listes indiqueront le « nom de la liste », les « noms » et « prénoms » des candidats, comprenant six noms au maximum.

En l'absence de remarque, la délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Délégations du conseil municipal au Maire (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) – Délibération N° 20/60 – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, M. LECERF, M. JULIEN)**

M. LE MAIRE explique que cette délibération l'autorise, pour la durée de son mandat par le biais de délégations-cadres du conseil municipal, à assurer au quotidien le bon fonctionnement de la collectivité, sans nécessité de réunir expressément le conseil municipal. En contrepartie, chaque conseil municipal commence par l'examen des décisions prises par le maire dans le cadre de cet article.

Mme TAMBORINI indique que son groupe votera contre la délibération. Son groupe regrette de ne pas pouvoir discuter des plafonds institués dans la délibération qu'il juge trop élevés, en particulier concernant les prêts, pouvant être signés par le maire sans en référer au préalable au conseil municipal, et certains marchés.

M. LE MAIRE propose de discuter des contours de la délibération au cours du mandat, si cela est jugé nécessaire.

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil municipal se tiendra le 10 juillet 2020 à 19 heures dans la même salle que ce jour. Par ailleurs, il propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent de le rejoindre le lendemain à 8 heures 30 pour déposer une gerbe au Monument aux morts, en l'honneur et en souvenir des personnes qui ont marqué la ville. Il remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le Maire

Le secrétaire de séance



M. Frédéric VALLETOUX

M. Thibault FLINE

